































SAISON 2023 - DEMANDE DE LICENCE

N° de LICENCE		(Communiquer le N° de licence de la sais	on passée)
Nom :		Sexe : F M	(cocher)
Prénom :			
Né (e) le :	(jj/mm/aaaa)	Nationalité :	
Adresse : (préciser la	domiciliation exacte de l'adhérent po	ur les enfants : père/mère)	
Adresse mail (Obligatoir	pour valider la Licence FFA)		
Téléphone Fixe p	arents:	Téléphone Portable parents :	
	ole athlète (facultatif) :		
Catégories :	,		
Découverte : PO (2012	140 €		
Compétition : BE (201	140 €		
Compétition : CA (200	140€		
Compétition :) SEN (19	140 €		
Athlé Santé : Marche			
Encadrement : (dirige	50 €		
Le Club est partenaire du PASS Rég		ichelonné (en 3 fois). Attestation pour CE acceptée. Isi que du Pass'Sport <i>(un courrier a été adressé aux familles concemées),</i> v ttribution. Faire une copie du Pass' Région ou du Pass' Sport avec votre do	
Règlement de la cotisati	on par chèque libellé à l'ordre de : CL	JSES ATHLÉTISME	
	n pour les catégories Compétition et non c	la date de l'inscription stipulant : « non contre-indication ontre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la M	•
Faire parvenir les pièce	s au complet : lors des séances d'entra	ıînements	
Fait à	le		
Date et signature du lice	encié (des parents ou du représentant légal si le	· licencié est mineur) :	

« la responsabilité du club ne pourra pas être engagée et ce dernier n'effectuera aucun remboursement de cotisation en cas de pandémie ou de tout autre élément extérieur qui pourrait entraver la pratique de ses activités en cas de force majeure et ceci quelle que soit la durée effective de l'événement ».

SAISON 2023 - DEMANDE DE LICENCE

N°de licence qui sera attribuée par le Club pour la nouvelle saison						
NOM : Prénom : (jj/mm/aaaa) Sexe : F M Date de naissance (jj/mm/aaaa) Nationalité : (jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)						
(L'athléte de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine) Adresse:						
Code postal : Ville :						
Adresse email (obligatoire) :						
Numéro de téléphone (fixe) : Numéro de téléphone (portable) :						
Type de licence choisie : Licence Athlé Compétition Licence Athlé Découverte Licence Athlé Santé						
Licence Athlé Running Licence Athlé Encadrement						
Certificat médical: (Articles L 231-2, L 231-2-2 et D.231-1-4-1 Du Code du Sport) - Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running (à partir de la catégorie Junior), le soussigné, majeur, certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de prise de la Licence. - Pour les Licences Athlé Santé, le soussigné, majeur, certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins d'un an à la date de prise de la licence. - Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné, majeur peut attester avoir rempli le questionnaire de santé en ligne sur son compte FFA et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical. Attention à partir de cette saison 2021-2022, les mineurs n'ont plus besoin de fournir un Certificat médical, cela inclus les catégories ; Baby, EA, PO, Benjamin, Minime, Cadet. Conformément aux dispositions de l'article D.232-1-4-1 du Code du Sport, dans le cas d'une première prise de licence ou d'un renouvellement de licence par un licencié mineur, la présentation d'un certificat médicald'absence de contre-indication n'est pas exigée. Pour cela, le titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu, en compagnie du licencié mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D.231-1-4-1 du Code du Sport.						
Prélévement sanguin pour les Athlétes mineurs : - Conformément à l'articles R-23 -45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte antidopage je sousigné, en ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant						
autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang en ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant						
autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale						
Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)) La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur: * aux Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 € TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport). * aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 € TTC (inclus dans						
le coût de la licence). J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée 🛭 ou						
Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnais avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)						
Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.						
Droit à l'image: Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.						
Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : [1] [l'absence de réponse vaut acceptation] Loi Informatique et libertés (Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019) : Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : [1] [l'absence de réponse vaut acceptation]						
Fait à						

SAISON 2023

Renseignements: entraînements, lieux adresses, horaires, catégories, inscriptions.

Adresse du club : 283 rue Paul ZEN - 74300 CLUSES Courriel : cluses.athlétisme@orange.fr

Horaires entraînements:

Athlétisme

Reprise des entraînements le Mardi 30 Août 2022

(2 entraînements par semaine)

Été: le mardi et le jeudi de 18h00 à 20h00 au stade de Cluses.

Hiver: le mardi de 18h00 à 20h00 et le jeudi de 18h00 à 20h00 au gymnase des Écoles libres St Jean Bosco à Cluses.

Les entraîneurs sont :

NEUMER David; tél: 06 13 85 30 57,

> Assistants : Daniel

Loisir Santé Running Renforcement

Reprise des entraînements le Jeudi 8 septembre 2022

(1 entraînement par semaine)

Été: Running le jeudi de 18h15 à 19h15 au stade de Cluses, Renforcement de 19h15 à 20h00 au stade de Cluses ou petit gymnase des Écoles libres St Jean Bosco à Cluses.

Hiver: Running le jeudi de 18h15 à 19h15 au gymnase des Écoles libres St Jean Bosco à Cluses, Renforcement de 19h15 à 20h00 au petit gymnase des Écoles libres St Jean Bosco à Cluses..

Les entraîneurs sont :

NEUMER David ; tél : 06 13 85 30 57,

> Christine

Loisir Santé Marche Nordique

Reprise des entraînements le Mardi 6 septembre 2022

(2 entraînements par semaine)

Le samedi matin de 9h00 à 11h00 - le mardi soir de 18h30 à 20h00.

Les entraîneurs sont :

- SCREM Joël; Tél: 07 67 70 58 80, email: joel.screm@free.fr François Patrick.
- Serena (Accompagnatrice)

(la licence Loisir Santé donne accès aux séances de Loisir Running renforcement le jeudi et à la Marche Nordique le samedi et le mardi)

Nota : Possibilité d'effectuer deux séances d'essais avant la prise de licence pour les nouveaux adhérents. Le Club propose des bâtons en prêts pour les deux séances d'essais.

SAISON 2023

Tarifs 2022-2023 par catégories

La cotisation annuelle (comprend licence FFA /Assurance + cotisation Club)

Catégories	Codes	Années	Prix des Inscriptions
Poussin (e)	PF / PG	2012 – 2013	140 €
Benjamin (e)	BF / BG	2010 – 2011	140 €
Minime (F M)	MF / MG	2008 - 2009	140 €
Cadet (te)	CAF / CAM	2006 - 2007	140 €
Junior (F M)	JF / JM	2004 – 2005	140 €
Espoir (F M)	ESF / ESM	2001 – 2003	140 €
Senior (F M)	SF / SM	1989 – 2000	140 €
Master (F M)	MAF / MAM	1988 et avant	140 €
Loisir Santé : Marche Nordique - Running/Renforcement	C/J/E/S/ M		140 €
Dirigeant		16 ans et +	50 €

Les Rendez-Vous incontournables de la saison :

- L'Assemblée Générale du Club (date à valider ultérieurement)
 Salle du Parvis des Esserts à Cluses (La présence des athlètes est fortement recommandée)
- Les nombreuses rencontres de secteurs
 Pour nos plus jeunes des catégories (en gymnase et sur piste).
- * Meeting du Club : (date à définir) au stade intercommunal de CLUSES-SCIONZIER.
- Ainsi que d'autres types animations.

Bienvenue au Club!

SAISON 2023

CLUSES ATHLÉTISME

283, rue Paul Zen - 74300 CLUSES

N° Affiliation FFA 074047 N° Agrément DDJS 74 S 04 21

N° ASS 4839/95 du 12/12/1995 en Sous-Préfecture Bonneville

Siret 452 546 369 00011

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

- 1.1 Le présent règlement intérieur fixe pour l'ensemble des membres de l'association les devoirs de chacun.
- 1.2 Les modifications qui pourraient y être apportées le seront dans les conditions prévues dans les statuts (Art 19 20 21) après accord de 80% des membres du Comité Directeur.

Article 2 ORGANISATION ET STRUCTURE:

1.3 Se reporter aux Statuts consultables sur demande. (NB)

Article 3 FONCTIONNEMENT:

- 1.4 Il est plus que souhaitable que chaque membre participe à l'activité de l'Association et en Particulier y apporte son aide à l'organisation des diverses manifestations.
- 1.5 L'association est administrée par un Comité Directeur de 16 membres. Se reporter aux Statuts : des Articles 7 à 18. (NB)

Article 4 ASSEMBLÉE: GÉNÉRALE ou EXTRAORDINAIRE:

- 1.6 Se reporter aux Statuts Articles: 15-16-17-18-19-20-21-22. (NB)
- 1.7 modalités de vote : elles seront décidées à la majorité des personnes présentes suivant proposition soit à bulletin secret soit à main levée. Une liste de candidats sera établie et déposée aux instances dirigeantes au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ou Extraordinaire.

<u>Article 5</u> <u>DISCIPLINE - SANCTIONS</u>:

- 1.8 En application des Articles 4 10 11. (NB) des Statuts.
- 1.9 La radiation pour motif grave sera étudiée par une Commission comprenant :
 - Le Président et le vice-président de l'Association.
 - Du Secrétaire Général et d'un membre du Comité Directeur.
 - D'un adhérent adulte de l'Association, hors Comité.
 - Et la présence de l'adhérent impliqué et de son représentant légal où désigné, même extérieur à l'Association.
- 1.10 Des sanctions temporaires pourront être prises, en cas de :
 - · Non-respect des règlements
 - Indiscipline
 - Détérioration volontaire de matériels ou d'installations
 - · Retards ou absences injustifiés et répétés
 - Brutalités
 - Manque d'hygiène notable
 - Tenue vestimentaire non conforme, rappel lors des compétitions officielles (port obligatoire du maillot aux couleurs du Club), suivant les recommandations de l'IAAF.

Article 6 RESPONSABILITÉ:

- 1.11 L'Association et ses membres sont assurés conformément aux règlements de la FFA.
- 1.12 Assurance responsabilité civile ; contrat RC AM561109

Groupe Générali Assurances

Cabinet RAFFIN et Associés

133 rue de l'Arve

74303 CLUSES CEDEX

- 1.13 L'Association n'est pas responsable :
 - Des vols, disparitions ou détériorations des véhicules sur le parking à l'occasion des entraînements ou des autres manifestations.
 - De la disparition des effets, objets ou sommes d'argent déposés dans les vestiaires.
 - Des accidents survenus au cours des entraînements ou autres manifestations non signalées aux responsables du Club.
- 1.14 Les adhérents sont responsables pécuniairement du matériel et équipement qui leurs sont prêtés, et qu'ils doivent conserver dans un parfait état

Fait en l'état suivant le principe de pleine et entière responsabilité de l'Association et de l'Adhérent et en toute réciprocité.

Après approbation des termes de ce règlement intérieur par l'ensemble des membres du Comité Directeur de l'Association CLUSES ATHLÉTISME.

Le Président Daniel POULAIN Fait à Cluses le 16 juillet 2021

SAISON 2023

Protection des données à caractère personnel

Collecte d'informations personnelles

Lorsque vous adhérez à Cluses Athlétisme, vous êtes amené(e)s à nous communiquer certaines informations personnelles. Ces informations concernent vos : identité/nom/prénom/email/numéro de licence FFA/adresse postale/date de naissance....

Finalités de la collecte :

La collecte des données à caractère personnel par Cluses Athlétisme a pour finalité de :

- · Tenir à jour notre fichier d'adhérents,
- Transmettre les informations à la Fédération Française d'Athlétisme pour l'émission des licences,
- Informer les adhérents sur les entraînements et les activités du club,
- Inscrire les athlètes à des compétitions,
- · Adresser la gazette hebdomadaire,
- Informer des partenariats que le club peut mettre en place.

Qui sont les destinataires des informations que nous recueillons et pourquoi nous leur transmettons ces informations ? Les données sont transmises à la FFA (fédération française d'athlétisme)

Durée de conservation des informations personnelles : nous conservons vos données pendant que dure votre inscription au club. Les données sont conservées tout le temps de votre adhésion au club. La suppression de ces données personnelles s'effectuera à la fin de votre adhésion.

Quels sont vos droits?

Droit d'accès : Vous disposez du droit de recevoir une copie de vos données que nous possédons.

Droit d'effacement et droit de rectification : Vous pouvez également demander l'effacement de vos données ainsi que la rectification de toute erreur ou information obsolète. Dans le cas où la loi nous l'imposerait ou si nous avons un motif légitime à le faire, nous sommes susceptibles de conserver certaines informations.

Droit d'opposition : Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing ou aux traitements effectués.

Droit à la limitation : Vous disposez, dans certains cas visés par la réglementation, du droit de demander la suspension d'un traitement effectué sur vos données.

Droit à la portabilité : Vous disposez du droit à la portabilité de vos données, c'est-à-dire au droit de recevoir les données que nous possédons dans un format structuré, couramment utilisé et lisible et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement. Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande écrite, impérativement accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité comportant la signature du titulaire, envoyée au club à cette adresse : **Cluses Athlétisme – 283 rue Paul Zen – 74300 CLUSES** ou par mail à : <u>cluses.athletisme@orange.fr</u>

Transfert de données :

Vos données ne seront pas transférées ni conservées au-dehors de l'Union Européenne.

Sécurité:

Vos données à caractère personnel sont traitées de façon à garantir une sécurité maximale. A cet effet, le club met en place des mesures organisationnelles afin d'éviter toute fuite ou tout vol de données en interne, des mesures techniques et de mises à jour logicielles et des infrastructures informatiques appropriées afin de protéger les données contre toute attaque informatique et contre les virus. Le club s'assure que ses sous-traitants et prestataires de services mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées aux données personnelles qu'ils traitent. Le club s'engage à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures.